

Votations fédérale et cantonale du 25 novembre 2012

communiqué de presse

Les électrices et électeurs sont convoqués le dimanche 25 novembre 2012 pour se prononcer sur :

Votation fédérale

Modification du 16 mars 2012 de la loi sur les épizooties (LFE)

Votation cantonale

Modifications des articles 74 et 142 de la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003 transformant le terme de «tutelle» en «curatelle de portée générale» ou «mandat pour cause d'incapacité».

Qui peut voter à Lausanne et comment ?

les citoyens suisses, hommes et femmes, âgés de 18 ans révolus au 25 novembre 2012 et qui ont leur domicile politique dans la commune, inscrits au rôle des électeurs et pourvus du matériel de vote officiel.

Les personnes qui n'auraient pas reçu le matériel de vote ou qui l'auraient égaré peuvent s'adresser au bureau du Registre civique, place de la Louve 1, rez-de-chaussée (021 315 22 33) jusqu'au vendredi 23 novembre 2012 à 12h00 au plus tard.

A cette date, le rôle des électeurs sera définitivement clos. Plus aucune carte ne sera délivrée.

Vote des malades

Les citoyens lausannois âgés, malades ou infirmes disposent du vote par correspondance. Toutefois, s'ils sont dans l'incapacité d'écrire ou de faire acheminer leur enveloppe, ils peuvent demander à voter à domicile ou en établissement, pour autant que celui-ci se trouve à Lausanne. Ils doivent en faire la demande au Secrétariat municipal (par écrit ou par téléphone au 021 315 22 33) au plus tard le **vendredi 23 novembre 2012**.

Renseignements relatifs aux votations

Le bureau du Registre civique peut être joint pour toute question relative à l'organisation pratique des votations

par téléphone au

N° 021 315 22 33

de 7h30 à 11h30 et de 13h00 à 17h00

ou par messagerie électronique à l'adresse

votations@lausanne.ch

Permanence durant le week-end du scrutin :

Samedi de 8h à 17h

Dimanche de 9h à 11h

Informations sur le site internet **www.lausanne.ch > ville officielle > votations, élections**.

Pour le reste, les dispositions pour ce scrutin figurant dans l'arrêté de convocation du Conseil d'Etat du 26 septembre 2012 sont applicables.

le Secrétariat municipal